

**5V**

Société par actions simplifiée  
Au capital social de 104.290 euros  
Siège social : 38 rue du Bois Galon, 94120 Fontenay-Sous-Bois  
478 292 469 R.C.S Créteil

(ci-après la « **Société** »)

---

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE DÉCISIONS UNANIMES DES ASSOCIÉS  
EN DATE DU 26 JUILLET 2024**

---

L'an deux mille vingt-quatre,  
Le vingt-six juillet,

**LES SOUSSIGNÉS :**

- 1- **Monsieur Gérard Tabarly**, né le 28 avril 1946 au Havre (76600), de nationalité française, demeurant 15 Allée notre Dames des Anges, 93340, Le Raincy ;
- 2- **Madame Christa Tabarly**, née le 14 décembre 1948 à Hanau (Allemagne), de nationalité allemande, demeurant 15 Allée notre Dames des Anges, 93340, Le Raincy ;
- 3- **Monsieur Sacha Tabarly**, né le 21 septembre 1985 à Neuilly-sur-Seine, de nationalité française, demeurant 103 rue des moulins, 94120, Fontenay-sous-Bois ;
- 4- **Monsieur Paul Exposito**, né le 21 décembre 1992 à Nouméa (Nouvelle Calédonie), de nationalité française, demeurant 38 boulevard Gambetta, 94130, Nogent-sur-Marne ;
- 5- **Madame Sohila Bagherian**, née le 24 aout 1960 à NEKA, de nationalité française, demeurant 15 rue de Verdun, 94170, Le Perreux-sur-Marne ;
- 6- **STA-HOLDING**, société à responsabilité limitée au capital de 205.000 euros, ayant son siège social sis Cage C2 61 Rue de Paris 95130 Franconville, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Pontoise sous le numéro 832 925 283, représentée par Monsieur AISSAOUI Steve en qualité de gérant ;
- 7- **Ludovic Rucart**, né le 16 mars 1971 à Valenciennes, de nationalité française, demeurant 8, rue des Colonges, 27600 Ailly, France ;
- 8- **HOLDING SP**, société par actions simplifiée au capital de 19.400 euros ayant son siège social au 3B rue des Moulins, 57600 Forbach, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Sarreguemines sous le numéro 452 442 270, représentée par Monsieur Stéphane Prunier en qualité de président ;
- 9- **Jean Michel CHAMONARD**, né le 3 juin 1976 à Lyon, de nationalité française, demeurant 43 rue Charlemagne, L-1328, Luxembourg ;

**détenant** ensemble les 10.429 actions ordinaires composant l'intégralité du capital social de la Société ;

**agissant** en leur qualité d'associés de la Société (les « **Associés** ») ;

**rappelant** que conformément à l'article 19-2 des statuts de la Société, la consultation des Associés peut résulter d'un acte sous seing privé signé par tous les Associés ;

**reconnaissant** que l'ensemble des documents prévus par les dispositions légales, réglementaires et statutaires applicables leur ont été communiqués, ou qu'ils ont été tenus à leur disposition ;

**renonçant**, en tant que de besoin, au bénéfice des dispositions légales, réglementaires et/ou statutaires applicables relatives aux délais de mise à disposition des documents requis par la loi ;

après avoir pris connaissance des documents suivants :

- les statuts à jour de la Société,
- le projet de texte des présentes décisions,
- et généralement, tous documents qui, conformément à la réglementation en vigueur, leur ont été communiqués.

à l'effet de statuer, par voie de décisions unanimes, sur l'ordre du jour suivant :

### **ORDRE DU JOUR**

1. Augmentation de capital, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'un montant nominal de deux mille cent quarante euros (2.140 €) par émission de deux cent quatorze (214) actions ordinaires nouvelles de dix euros (10 €) de valeur nominale chacune, et délégation de pouvoirs au président ;
2. Renonciation individuelle des Associés à leur droit préférentiel de souscription ;
3. Délégation de compétence au président, pour une durée prenant fin le 31 décembre 2024, à l'effet d'émettre, en une ou plusieurs fois, un nombre maximal de trois cent dix-huit (318) actions ordinaires nouvelles de dix euros (10 €) de valeur nominale chacune correspondant à une augmentation de capital d'un montant maximal de trois mille cent quatre-vingts euros (3.180 €) ;
4. Renonciation individuelle des Associés à leur droit préférentiel de souscription ;
5. Augmentation de capital réservée aux salariés adhérents à un plan d'épargne d'entreprise avec suppression du droit préférentiel de souscription des associés au profit des salariés adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise – Délégation de compétence au Président ;
6. Pouvoirs en vue des formalités.

### **ONT PRIS, PAR LE PRÉSENT ACTE SOUS SEING PRIVÉ, LES DÉCISIONS UNANIMES SUIVANTES :**

|                          |
|--------------------------|
| <b>PREMIÈRE DÉCISION</b> |
|--------------------------|

*(Augmentation de capital, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'un montant nominal de deux mille cent quarante (2.140 €) par émission de deux cent quatorze (214) actions ordinaires nouvelles de dix euros (10 €) de valeur nominale chacune, et délégation de pouvoirs au président)*

Les Associés, après avoir pris connaissance du rapport du Président et constaté que le capital de la Société est intégralement libéré,

**décident** d'augmenter le capital social de la Société d'un montant nominal de deux mille cent quarante (2.140 €) pour le porter de cent quatre mille deux cent-quatre vingt dix euros (104.290 €) à cent six mille quatre cent trente euros (106.430 €) par émission de deux cent quatorze (214) actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de dix euros (10 €) chacune (ci-après les « **Actions** »),

**décident** que les Actions nouvelles seront émises au prix unitaire de [...],

**décident** que les Actions devront lors de leur souscription être libérées de l'intégralité de leur montant nominal, en numéraire y compris par compensation avec des créances liquides et exigibles détenues à l'encontre de la Société,

**décident** que le montant de la prime versée par les souscripteurs, soit la somme de [...], sera inscrit sur un compte spécial intitulé « prime d'émission », sur lequel porteront, dans les conditions prévues par les statuts, les droits de tous les Associés, propriétaires d'actions anciennes ou nouvelles, et qui pourra recevoir toute affectation décidée par les Associés,

**décident** que le montant de l'augmentation de capital pourra être limité au montant des souscriptions recueillies, à condition que celui-ci atteigne au moins soixante-quinze pour cent (75 %) du montant de l'augmentation de capital décidée,

**décident** que les nouvelles Actions seront soumises à compter de leur libération à toutes les stipulations statutaires, seront assimilées aux actions existantes et jouiront des mêmes droits à compter de la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital et, pour le droit au dividende, porteront jouissance courante, de sorte qu'elles ouvriront droit à tous dividendes qui seraient mis en distribution à compter de leur souscription,

**décident** que les souscriptions seront constatées par des bulletins de souscription,

**décident** que les souscriptions seront reçues au siège social à compter de la présente décision et jusqu'au 31 août 2024 inclus (ou à toute autre date ultérieure qui pourra être fixée par le Président) et que la souscription sera close par anticipation dès que toutes les Actions auront été souscrites dans les conditions prévues dans la présente décision,

**décident** que les fonds provenant des versements seront déposés, dans les délais prévus par la loi, sur le compte « Augmentation de Capital » ouvert spécialement à cet effet au nom de la Société auprès de QONTO, établissement de paiement agréé par l'Autorité de Contrôle Prudentiel (ACPR), pour y être conservés jusqu'à la réalisation définitive de l'augmentation de capital objet de la présente décision.

L'émission du certificat du dépositaire des fonds emportera réalisation définitive de l'augmentation de capital, conformément à l'article L. 225-146 du Code de commerce.

Sous réserve de la réalisation définitive de l'augmentation de capital objet de la présente décision, les actions nouvellement émises seront inscrites dans le registre des mouvements de titres de la Société et cette inscription sera reportée dans les comptes individuels d'associés de la Société.

**décident**, en conséquence, de conférer tous pouvoirs au Président, pour une période se terminant le 31 décembre 2024 à l'effet de :

- recueillir les souscriptions aux actions nouvelles et les versements y afférents,
- procéder à la clôture anticipée de la souscription ou proroger sa date, le cas échéant,
- limiter le montant de l'augmentation de capital au montant des souscriptions recueillies, à condition que celui-ci atteigne au moins soixante-quinze pour cent (75 %) de l'augmentation de capital,
- obtenir le certificat attestant la libération et la réalisation de l'augmentation de capital,
- procéder au retrait des fonds après la réalisation de l'augmentation de capital,
- constater le nombre d'actions nouvelles émises, et la réalisation de l'augmentation de capital,

- accomplir, directement ou par mandataire, tout actes et formalités à l'effet de rendre définitive l'augmentation de capital décidée conformément aux termes de la présente décision,
- modifier les statuts de la Société en conséquence, et
- d'une manière générale, prendre toutes mesures et effectuer tous les actes et formalités utiles à la présente augmentation de capital.

## DEUXIÈME DÉCISION

*(Renonciation individuelle des Associés à leur droit préférentiel de souscription)*

Les Associés,

**constatent** que les Associés, chacun pour ce qui le concerne, conformément aux dispositions de l'article L. 225-132 du Code de commerce, ont renoncé à leur droit préférentiel de souscrire aux deux cent quatorze (214) actions ordinaires à émettre dans les conditions prévues dans la décision qui précède.

## TROISIÈME DÉCISION

*(Délégation de compétence au président, pour une durée prenant fin le 31 décembre 2024, à l'effet d'émettre, en une ou plusieurs fois, un nombre maximal de trois cent dix-huit (318) actions ordinaires nouvelles de dix euros (10 €) de valeur nominale chacune correspondant à une augmentation de capital d'un montant maximal de trois mille cent quatre-vingts euros (3.180 €))*

Les Associés, après avoir pris connaissance du rapport du Président et constaté que le capital social est entièrement libéré,

**décident** de déléguer au président, conformément aux dispositions de l'article L. 225-129-2 du Code de commerce, sous réserve de l'adoption de la quatrième décision relative à la renonciation des Associés à leur droit préférentiel de souscription, toutes compétences pour décider, pour une durée commençant à courir à compter de ce jour et expirant le 31 décembre 2024, d'émettre, en une ou plusieurs fois, un nombre maximal de trois cent dix-huit (318) actions ordinaires nouvelles de dix euros (10 €) de valeur nominale chacune correspondant à une augmentation de capital d'un montant maximal de trois mille cent quatre-vingt euros (3.180 €),

**décident** que les actions nouvelles seront émises au prix unitaire de [...] et devront, lors de leur souscription, être intégralement libérées, pour la totalité de leur montant nominal et de la prime d'émission, en numéraire,

**décident** que le montant de la prime versée par les souscripteurs, soit la somme de [...] sera inscrit sur un compte spécial intitulé « *prime d'émission* », sur lequel porteront, dans les conditions prévues aux statuts, les droits de tous les Associés, propriétaires d'actions anciennes ou nouvelles, et qui pourra recevoir toute affectation décidée par la collectivité des Associés,

**décident** que le montant de l'augmentation de capital pourra être limité au montant des souscriptions recueillies, à condition que celui-ci atteigne au moins soixante-quinze pour cent (75 %) du montant de l'augmentation de capital décidée,

**décident** que les actions nouvelles seront soumises à compter de leur libération à toutes les stipulations statutaires, seront assimilées aux actions existantes et jouiront des mêmes droits à compter de la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital et, pour le droit au dividende, porteront jouissance courante, de sorte qu'elles ouvriront droit à tous dividendes qui seraient mis en distribution à compter de leur souscription,

**décident** que les souscriptions seront constatées par des bulletins de souscription,

**décident**, en conséquence, sous réserve de l'adoption de la quatrième décision relative à la renonciation des Associés à leur droit préférentiel de souscription, de conférer toutes compétences au Président, pour une période se terminant le 30 juin 2025 à l'effet de :

- réaliser l'émission des actions susvisées, faisant l'objet de la présente décision,
- fixer les dates d'ouverture et de clôture de la souscription (et son éventuelle prorogation),
- recueillir les souscriptions aux actions nouvelles et les versements y afférents,
- procéder à la clôture anticipée de la souscription ou proroger sa date, le cas échéant,
- limiter le montant de l'augmentation de capital au montant des souscriptions recueillis, à condition que celui-ci atteigne au moins soixante-quinze pour cent (75 %) de l'augmentation de capital,
- obtenir le certificat attestant la libération et la réalisation de l'augmentation de capital,
- procéder au retrait des fonds après la réalisation de l'augmentation de capital,
- constater le nombre d'actions nouvelles émises, et la réalisation de l'augmentation de capital,
- accomplir, directement ou par mandataire, tous actes et formalités à l'effet de rendre définitive l'augmentation de capital décidée conformément aux termes de la présente décision,
- modifier les statuts de la Société en conséquence, et
- d'une manière générale, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à la présente augmentation de capital.

#### QUATRIÈME DÉCISION

*(Renonciation des Associés à leur droit préférentiel de souscription)*

Les Associés, après avoir pris connaissance du rapport du Président,

**constatent** que les Associés, chacun pour ce qui le concerne, conformément aux dispositions de l'article L. 225-132 du Code de commerce, ont renoncé à leur droit préférentiel de souscrire aux trois cent dix-huit (318) actions ordinaires à émettre dans les conditions prévues dans la décision qui précède.

#### CINQUIÈME DÉCISION

*(Augmentation de capital réservée aux salariés adhérents à un plan d'épargne d'entreprise avec suppression du droit préférentiel de souscription des associés au profit des salariés adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise – Délégation de compétence au Président)*

Les Associés, en application des dispositions des articles L. 225-129-6 et L. 225-138-1 du Code de commerce et des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail,

**décident**, de déléguer au Président de la Société toutes compétences, pour une durée maximale de dix-huit (18) mois à compter des présentes, à l'effet de procéder à l'augmentation du capital social d'un montant nominal maximum égal à 3 % du capital social de la Société, en une ou plusieurs fois, sur ses seules délibérations, par émission d'actions ordinaires réservées aux adhérents du plan d'épargne d'entreprise de la Société, directement ou par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement d'entreprise,

**décident** que le prix de souscription des actions émises en application de la présente délégation sera déterminé par le Président lors de sa décision fixant la date d'ouverture de la souscription,

**décident**, de supprimer le droit préférentiel de souscription attribué aux associés par l'article L. 225-132 du Code de commerce et de réserver la souscription desdites actions aux adhérents à un plan d'épargne tel que prévu aux articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail, qui serait ouvert aux salariés de la Société et des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce et qui remplissent, en outre, les conditions éventuellement fixées par le Président,

**délègue** tous pouvoirs au Président à l'effet de :

- fixer les conditions d'ancienneté que devront remplir les bénéficiaires d'actions nouvelles ;
- fixer le délai accordé aux souscripteurs pour la libération des actions nouvelles ;
- déterminer si les souscriptions aux actions nouvelles devront être réalisées directement ou par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement ;
- d'arrêter le prix de souscription des actions nouvelles ;
- décider du montant des actions à émettre, de la durée de la période de souscription, de la date de jouissance des actions nouvelles, et plus généralement de l'ensemble des modalités de chaque émission ;
- constater la réalisation de chaque augmentation de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites ;
- procéder aux formalités consécutives et apporter aux statuts les modifications corrélatives ; et
- et d'une façon générale, prendre toutes mesures pour la réalisation des augmentations de capital dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

**Cette décision est rejetée à l'unanimité.**

|                         |
|-------------------------|
| <b>SIXIÈME DÉCISION</b> |
|-------------------------|

*(Pouvoirs en vue des formalités)*

Les Associés,

**confèrent** tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal aux fins d'accomplir toutes les formalités de dépôt, de publicité et d'autres qu'il appartiendra.

\*\*\*

Extrait certifié conforme et signé par voie électronique par le Président en date du 21 octobre 2024 conformément aux articles 1366 et 1367 du Code civil, par l'intermédiaire de la plateforme <https://docusign.fr>, ainsi que le reconnaît et l'accepte le Président.

**Certifié conforme par le Président,**

DocuSigned by:  
  
8F640253B4FC42B...

---

**Le Président**  
**Monsieur Sacha TABARLY**